

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite

à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus.

Par Pierre Labbé

Saint-Sylvestre

13 novembre 2015

Introduction

Mon nom est Pierre Labbé. J'ai choisi il y a plus de 25 ans de résider à Saint-Sylvestre pour la tranquillité et la beauté du site d'une vieille propriété sur la section de la route 216 appelée « Rang Sainte-Marie Ouest ».

Je suis membre d'un autre comité municipal, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Sylvestre depuis plusieurs années. J'ai été invité par le conseil municipal à participer au « comité éolien » composé de membres des conseils de Saint-Séverin et de Saint Sylvestre et de deux représentants citoyens pour rencontrer et discuter du projet avec les représentants du promoteur. J'ai précisé dès le départ que je n'étais pas favorable au développement éolien tel qu'il se faisait actuellement, mais malgré cet avertissement les représentants du Conseil m'ont réitéré leur confiance considérant le travail fait au CCU. La résolution du Conseil de février 2014 confirme cette nomination.

J'ai assisté activement à toutes les rencontres auxquelles j'avais été invité, y compris les trois soirées « Portes ouvertes » organisées par le promoteur. Afin de bien réaliser mon mandat sur le « Comité éolien », j'ai fait de nombreuses recherches et lectures sur le sujet et tenté d'alimenter les réflexions et les discussions sur ce comité. Je n'ai pas cherché à former de regroupement citoyen visant à contrer le projet, me sentant limité par les exigences de confidentialité imposées dès la première rencontre aux membres du Comité.

Dans ce mémoire, j'aborderai les points suivants puis je conclurai.

Thèmes abordés

- Impact sur un patrimoine visuel (paysage) cité dans les guides et par la MRC
- Perte de valeur des propriétés
- Imposer une mesure d'atténuation pour les balises de nuit
- Normes sonores inadéquates pour un milieu tranquille comme le nôtre
- Réglementation qui devrait être actualisée
- Outils de présentation des impacts
- Acceptation sociale du projet

Élaboration des thèmes

- **Impact sur un patrimoine visuel (paysage) cité dans les guides et par la MRC**

Le secteur de la 216 « *rang Sainte-Marie Ouest* » est cité dans les guides de randonnée pour la beauté du paysage. Il fait partie des attraits favorisant le développement du potentiel touristique de la région. Le développement de ce parc éolien pourrait se faire sans que tout le territoire exploitable par des éoliennes le soit. L'équilibre économique de la région sera affecté par cette partie du parc éolien, particulièrement par les éoliennes T1 et T4 mais aussi T5 et T2, en réduisant le potentiel de développement touristique, donc des emplois et du commerce.

Lors de la première partie du BAPE, on a entendu M. Michaël Roberge (BAPE DT2, ligne 2445 et suiv.) déclarer que malgré l'information présentée au Comité éolien, laquelle avait été confirmée par les représentants de la Municipalité (BAPE DQ9.1), le promoteur a seulement fait progresser la valeur de l'unité de paysage de faible à moyen. Aucune mesure de compensation. Aucune mesure d'atténuation de l'impact sur ce segment où la valeur touristique est en croissance. C'est un manque flagrant de respect envers les autres initiatives de développement économique du territoire et envers les partenaires municipaux.

La Commission du BAPE qui s'est penchée sur le projet du parc éolien « Des Moulins (Thetford et Kinnear's Mills) » en 2010 a produit quelques avis concernant « l'empreinte visuelle des éoliennes ». En voici trois qui devraient s'appliquer pour le projet actuel :

◆ *Avis — La commission d'enquête est d'avis que les considérations relatives au paysage devraient avoir autant d'importance que les paramètres techniques et économiques dans la détermination des emplacements des éoliennes.*

◆ *Avis — La commission d'enquête est d'avis que, étant donné que les éoliennes sont des éléments structurants qui contribuent à la transformation des paysages et qu'il existe peu de moyens pour minimiser les impacts une fois les éoliennes en place, il importe que le choix des emplacements s'effectue dès le départ en concertation et avec la participation des citoyens concernés.*

◆ *Avis — La commission d'enquête est d'avis que la détermination de la valeur d'un paysage doit faire intervenir autant le jugement de l'expert que celui des acteurs locaux, en particulier les résidents qui recevraient les éoliennes dans leur milieu de vie. La création de tables de consultation regroupant les pouvoirs publics, les groupes associatifs, les citoyens et les propriétaires fonciers apparaît nécessaire pour faire du paysage une responsabilité collective et partagée.¹*

Le secteur du rang Sainte-Marie Ouest est le seul tracé recommandé par la « Carte touristique et vélo » de Tourisme Lotbinière, en 2014 et en 2015 pour Saint-Sylvestre.

¹ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape264.pdf> BAPE 2010, pages 56 et 60

On peut y lire :

« Saint-Sylvestre, promontoire naturel avec une vue à vous couper le souffle.

*...
Découvrez ce trajet, toujours majestueux qui déploie toute sa beauté à l'automne alors que les nombreux érables de cette portion du territoire se parent de leurs couleurs chatoyantes. »²*

Peut-on se permettre de le menacer? 2016 sera-t-elle la dernière année où ce parcours sera suggéré?

Le même secteur est aussi très apprécié des motocyclistes.

Le rang Sainte-Marie Ouest fait aussi parti du nouveau « Chemin de Saint-Rémi », un Chemin de Compostelle version québécoise qui traverse plusieurs villages et qui a été inauguré cette année³. Cet attrait touristique a l'appui de la Municipalité et de la Corporation D.E.F.I. de Saint-Sylvestre. L'une des 3 photos illustrant le parcours sur le site de randonnées « VoyageVoyage » est justement une vue de Saint-Sylvestre prise du rang Sainte-Marie Ouest.⁴

La relocalisation des éoliennes T1, T2, T4 et T5 permettrait de conserver ce paysage patrimonial dans son état actuel. Le promoteur du projet du parc éolien dispose de 8 positions de relève et peut donc continuer sans ces 4 positions d'éolienne. Le rang Sainte-Marie Ouest lui, n'a aucune position de relève.

- **Perte de valeur des propriétés**

Mon inquiétude se situe aussi au niveau d'une perte de la valeur de revente de notre maison, de notre propriété. Nous nous sommes établis ici depuis plus de 25 ans en raison de la beauté du site; nous avons travaillé à l'embellir et à ouvrir des points de vue agréables. Nous n'avons pas l'intention de quitter mais, comme pour tous, viendra un jour où l'âge nous obligera à nous loger autrement.

Le promoteur ne cesse de prétendre que la présence d'éoliennes n'a pas ou peu d'impact sur la valeur des propriétés. Évidemment il ne s'intéresse probablement qu'aux études qui arrivent à une conclusion qui l'accommode. Si cela est plausible pour une ferme dont la valeur est établie par son potentiel de revenus agricoles, il en va autrement pour les résidences dont une partie importante de la valeur repose sur la beauté du site et des aménagements construits pour en profiter. C'est justement le cas pour notre maison et c'est aussi le cas pour plusieurs autres résidences du rang Sainte-Marie Ouest. Les fenêtres de nos maisons offrent la vue sur cette montagne boisée, un beau paysage agroforestier. C'est justement sur les sommets de cette vue que le promoteur annonce l'installation de quatre éoliennes, particulièrement les positions T4, T5, T1 et T2. Il pourrait les positionner ailleurs puisqu'il annonce avoir 8 positions de relève. Nous ne pouvons pas déplacer nos maisons!

² <http://circuits.lotbiniereavelo.com/appalaches.html>

³ http://cimt.teleinterrives.com/nouvelle-Regional_Inauguration_du_Chemin_de_Saint_Remi-20330

⁴ <http://www.voyagevoyage.ca/courts-sejours/le-chemin-de-saint-remi-un-chemin-de-compostelle-version-quebecoise-1.1451118>

Certaines études sur la valeur des propriétés concluent que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact. Ces études considèrent généralement un marché de propriétés sans distinguer leur nature et utilisent des moyennes sans plus. Quelques études distinguent les types d'habitation et permettent de mettre en relief des impacts négatifs de l'ordre de 30% pour les habitations dont une composante de la valeur repose sur la qualité du site d'implantation. Voir : <http://docs.wind-watch.org/AGO-WIND-TURBINE-IMPACT-STUDY.pdf>

Puisque le promoteur est convaincu qu'il n'y aura pas de perte de valeur des propriétés, pourquoi ne propose-t-il pas un programme (réaliste) de compensation ou de rachat qui calmerait les propriétaires inquiets ?

D'ailleurs c'est une évidence commerciale bien connue des professionnels de l'immobilier : l'importance du site ! Alors pourquoi en serait-il autrement pour une habitation située en face d'un beau paysage naturel? La présence de 4 éoliennes de plus de 300 pieds de hauteur au sommet de la montagne constitue une altération majeure de ce paysage agroforestier.

Le retrait des éoliennes T1, T2, T4 et T5 et l'utilisation des positions de relèvement déjà entourées d'autres éoliennes permettrait de préserver la valeur des maisons le long du rang Sainte-Marie Ouest sans mettre en péril la rentabilité du projet.

- **Imposer une mesure d'atténuation pour les balises de nuit**

Une de mes contributions lors des rencontres du « comité éolien » a été de répéter l'importance des mesures d'atténuation des nuisances dont celle causée par les balises de nuit nécessaires à la sécurité aérienne. Le promoteur se déclare « conscient qu'il s'agit effectivement d'un impact du visuel de nuit dont on parle plus rarement que l'impact visuel de jour »⁵.

Pourtant, même dans la dernière mise à jour de l'étude d'impact du projet (Volume 7), il ne fait aucune allusion à cette nuisance ou à une quelconque mesure d'atténuation.

Je me permets de douter de sa volonté à mettre en place une mesure efficace et adéquate.

Je crois qu'il serait important que la mise en place d'une mesure d'atténuation efficace soit **imposée** par le ministre **à tous les projets** de parc éolien.

- **Normes sonores inadéquates pour un milieu tranquille comme le nôtre**

À plusieurs reprises des citoyens intervenants ont mis en doute la pertinence d'utiliser 40db comme niveau à ne pas dépasser près des habitations. En particulier lorsqu'on pense à un milieu rural très tranquille⁶ où le niveau moyen se situe plutôt à 30 db.

Il faut se rappeler que l'oreille humaine est particulièrement sensible aux variations. Donc il est certain que de passer de l'état « éolienne à l'arrêt » (30db) à « éoliennes en marche » (40db) sera perçu par les résidents et constituera une nuisance.

⁵ BAPE DT2, ligne 1690 et suivantes

⁶ Commentaire de M. Brassard, 20 octobre 2011, BAPE DT1 ligne 1955 et suiv.

Un argument du promoteur est que le bruit du vent dans les arbres « masquera » le bruit des éoliennes lorsque celles-ci tournent. Ceci ne tient pas compte de la topographie. En effet, il y aura très souvent suffisamment de vent sur les crêtes où sont installées ces machines qui produiront alors chacune leur 100db. Mais dans la vallée, souvent il n’y a pas de vent ou juste une légère brise. Le silence ou presque. Un niveau sonore naturel de l’ordre du 30db. Donc le bruit des éoliennes y sera significatif et agaçant car les mouvements de l’air feront varier l’amplitude sonore, rendant encore plus perceptible ces sons. Pourquoi installer ces engins bruyants près des zones habitées? C’est un manque de respect pour les citoyens.

Ajoutons que cette valeur de 40db est une limite recommandée dans une notice qui date de 1998 actualisée en 2006⁷. 40db la nuit mais 45db le jour. Une référence qui date de presque 10 ans. Les plaintes de résidents riverains des parcs aménagés depuis, comme c’est le cas à Kinnear’s Mills, devraient être prises en compte pour établir des critères mieux adaptés à nos réalités.

- **Réglementation qui devrait être actualisée**

Le parc éolien proposé s’étend sur le territoire de 3 municipalités, de 3 MRC. La réglementation spécifique à l’implantation d’éoliennes impose des distances ou des contraintes différentes dans chacune de ces trois territoires.

En particulier, pour Saint-Sylvestre c’est le règlement intérimaire de la MRC, conçu en 2002 et révisé en 2006 qui s’applique. Il ne tient pas compte de la hauteur ni de la puissance des éoliennes actuelles.

Je crois que cette réglementation est inadéquate et devrait être modernisée. Inclure des éléments sur les balises de nuit et les niveaux de nuisance.

Malheureusement c’est la réglementation en vigueur actuellement à Saint-Sylvestre et ses faibles exigences font bien l’affaire du promoteur.

- **Outils de présentation des impacts**

Le promoteur utilise des tableaux, des cartes et de nombreuses simulations pour présenter son projet. Il y a beaucoup d’information disponible, mais ce n’est pas facile à comprendre pour un citoyen ordinaire. Il est facile pour un groupe d’experts d’utiliser et de présenter des données scientifiques de façon à ce que les impacts semblent tolérables.

Lors de la première partie des audiences du BAPE, le 21 octobre en soirée, un citoyen, M. Stéphane Lachance, a attiré notre attention sur l’impact visuel des éoliennes tel que proposé par les simulations du promoteur et ce que pourrait être un impact plus réaliste (DT3, lignes 3425 à

⁷ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>

3615). Les explications présentées par le promoteur concernant la pertinence de l'usage d'une focale « grand angle » sont sans doute rigoureuses et typiques des pratiques courantes.

Il y aurait eu sûrement plus de réactions si les simulations visuelles avaient utilisées une focale plus proche de la vue humaine, de l'ordre de 50 mm. On trouve justement sur les sites de formation en photographie des explications sur l'art de mettre en évidence ou de réduire des éléments de paysage en choisissant la distance focale de l'objectif puis en recadrant pour obtenir la largeur souhaitée.

L'utilisation d'une courte focale (grand angle) est aussi très « accommodante » pour donner l'impression au public que l'impact visuel n'est pas très important. Une citation explicite :

« Une focale courte exagère les perspectives: ce qui est proche semble encore plus proche et ce qui est loin semble encore plus loin. »⁸

Peut-on parler **d'acceptabilité paysagère**⁹ lorsque de tels procédés tendancieux sont utilisés ?

Dans le même ordre d'idée, je me suis attardé au phénomène du « battement d'ombre ». Le promoteur présente l'évaluation du nombre d'heures où certaines habitations seront soumises à l'ombre d'une pale d'éolienne en mouvement, ce qui produit un effet stroboscopique désagréable. Le Tableau 18 occupe les pages 25 à 32 du Volume 7. Il faut 8 pages pour caractériser les 180 habitations touchées! Et cette énumération n'est pas complète. En effet, je me suis inquiété de la présence des 4 éoliennes sur la crête de la montagne qui donne au sud de ma résidence. Le soleil se lève justement au dessus de la crête, en direction d'au moins l'une d'entre elles de novembre à février environ. Ce ne fut pas facile de regrouper toutes les données nécessaires au calcul trigonométrique à faire (coordonnées des éoliennes, de la maison, altitudes, distances, azimuts, élévation du soleil pour ces dates, etc.). La conclusion est que l'éolienne T5 projettera son ombre sur ma résidence située à environ 2,86 km lorsque sa projection d'ombre s'étendra à plus de 3 km en direction de ma maison en décembre. Et ce sera sûrement le cas pour certains de mes voisins. Le tableau n'est donc pas complet. De plus, je suis convaincu que presque aucun des résidents des habitations visées par ce Tableau 18, difficile à comprendre, n'est conscient des désagréments que ces éoliennes vont apporter.

Voilà deux points pour lesquels je crois que le promoteur utilise des approches scientifiques pour présenter le projet de façon à réduire la perception des impacts négatifs par les citoyens. Alors comment ne pas s'inquiéter pour d'autres aspects comme le niveau sonore et les autres phénomènes vibratoires pour lesquels les effets sur la santé ne sont pas encore bien compris ?

- **Acceptation sociale du projet**

Rappelons ici la section 1.2 de la **Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien**¹⁰ (novembre 2013)

« Outre les séances publiques d'information et de consultation, l'initiateur est incité à recueillir, de la façon la plus exhaustive possible, l'ensemble

⁸ <http://www.la-photo-en-faits.com/2012/10/focale-objectif-photo.html?m=1>

⁹ MCC 8 décembre 2014 BAPE PR6.pdf

¹⁰ Réf : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Eolien.pdf>

des préoccupations et des points de vue des individus, des groupes et des communautés concernés par un projet au moyen de méthodes tels des enquêtes par questionnaire, des entrevues individuelles ou de groupe, des examens de la documentation, etc. Dans la mesure du possible, cet exercice devrait se faire à partir d'échantillons représentatifs. ».

Nous avons entendu le représentant d'Hydro-Québec, M. Mendès (DT2 ligne 1210), préciser qu'en matière d'acceptabilité sociale HQ se limite à recevoir une résolution d'appui des municipalités et des MRC.

Aucune des 3 municipalités n'a mis en place un processus formel de consultation des citoyens; tout au plus une ouverture à recevoir des questions pour lesquelles les réponses étaient trouvées chez le promoteur.

À la demande du promoteur, un « Comité éolien » a été mis en place. Comme je l'ai déjà relaté le 21 octobre dernier, les exigences de confidentialité imposées aux membres rendaient assez délicate une participation à une diffusion d'information qui aurait amené une véritable discussion publique sur les enjeux de ce projet.¹¹ Donc ce n'était pas un processus de consultation dans le sens de la directive du ministère.

Les quelques « consultations » menées par RES s'adressaient à des groupes spécifiques : les propriétaires des terres sur lesquels ils avaient des options de positionnement d'éolienne ou de passage pour les infrastructures, des groupes de motoneigistes¹² qui veulent surtout savoir s'ils pourront circuler sur les voies d'accès qui seront construites, etc. Le promoteur n'a consulté que des gens qui voient un intérêt dans la réalisation du projet.

Il n'y a pas eu de consultation auprès des personnes qui vont vivre dans le parc ou juste en bordure. Je ne connais pas précisément le nombre de résidences touchées par ce projet (les niveaux de bruit ont été évalués pour 448 résidences, le battement d'ombre pour 269 résidences, 280 pourraient être affectées au niveau de la réception des signaux hertziens, le tableau 7 du volume 7 indique 230 habitations mais 117 résidences...) mais ce sera sûrement de l'ordre de 200 personnes. On peut s'interroger en constatant le très petit nombre de citoyens de cette zone qui ont jusqu'ici pris la parole pour signifier leurs inquiétudes ou leur opposition. Depuis février 2014, quelques personnes m'ont signifié qu'elles ne veulent pas de ce projet qui leur causera des nuisances mais vivent dans la crainte et préfèrent garder le silence.

Un propriétaire d'érablière m'a dit à peu près ceci : « *Puisque mes voisins ont signé, je vais signer aussi. Tant qu'à supporter d'avoir une éolienne chez le voisin, j'aime mieux qu'elle soit sur ma terre et recevoir l'argent.* »

L'avis du 23 avril 2015 de la Direction de la Santé publique qualifie de non valable le sondage présenté par le promoteur. Et en première partie des audiences du BAPE nous avons entendu qu'il aurait dû y avoir un processus plus formel (sondage, référendum etc.) pour connaître le

¹¹ Voir en annexe : Réaction à la lettre de Mme Viviane Maraghi du 29 octobre 2015 (référence du BAPE DA15)

¹² Réf : BAPE DT3 lignes 4151 et 4152

niveau d'acceptabilité par la population concernée et plus particulièrement des résidents et les riverains du parc éolien projeté.

Je considère que l'acceptation sociale de ce projet est complètement à démontrer, par un processus adéquat adapté aux circonstances délicates et aux conflits d'intérêts présents dans des communautés de petite taille comme les nôtres.

Conclusion

- **Il faut protéger le patrimoine paysager du rang Sainte-Marie Ouest.**

Puisqu'il semble que ce parc pourra être mis en place prochainement, je crois que son intégration dans le développement économique de Saint-Sylvestre doit se faire en harmonie avec l'existant.

Le rang Sainte-Marie Ouest présente des attraits qu'il est possible de préserver sans impact significatif pour le reste du projet éolien. Retirer les éoliennes T1 et T4 qui sont sur la première ligne de crête mais aussi T5 et T2 qui sont visibles du rang et utiliser 4 autres positions de relève.

Cette modification protégera du même coup les propriétés situées en bordure de ce rang contre une éventuelle perte de valeur immobilière.

- **Il faut un moratoire sur la construction des parcs éoliens**

Le Québec n'a pas besoin immédiatement de ces parcs. Trop d'éléments dans leur mise en œuvre suscitent des mécontentements, des nuisances, des inquiétudes pour la santé des résidents et même des injustices. Les parcs existants devraient être mieux étudiés pour comprendre les répercussions sur les populations environnantes.

Notre encadrement réglementaire municipal et provincial n'est pas actualisé et ajusté pour prendre en compte les impacts causés par des parcs éoliens « industriels » utilisant des machines modernes, géantes, puissantes et bruyantes.

Personnellement je crois que ces parcs ne devraient pas être implantés sur des terres privées, dans les zones habitées. Je crois que les normes de distance devraient être adaptées selon la grandeur et la puissance des éoliennes; être les mêmes pour tout le territoire québécois. Le modèle d'affaire lui-même ne semble pas permettre de retombées optimales pour l'ensemble des québécois.

Annexe :

Réaction à la lettre de Mme Viviane Maraghi du 29 octobre 2015 (référence du BAPE DA15), intitulée : *Précision au sujet du Comité éolien en phase de développement*

La citation du texte de la clause de confidentialité initiale et de la version « adoptée » est conforme.

Cependant pour mettre en relief la pression qui a été placée sur les membres, il faut préciser que ce sujet a donné lieu à un bras de fer de plus de 30 minutes entre moi et l'avocate de RES le 14 février (première rencontre) jusqu'à ce que cette exigence soit suspendue. Ce n'est qu'à la deuxième rencontre (27 février) que la proposition « adoptée » a été longuement discutée, puis corrigée avant de prendre cette forme.

Comprenons bien qu'il s'agissait d'une situation intimidante pour un groupe de citoyens face à une exigence d'une puissante entreprise représentée par une avocate d'expérience. Malgré l'ouverture à la discussion avec des tiers prévue à cette entente, le contexte du démarrage de ce comité m'a incité à la prudence et à la discrétion. Je n'avais pas envie d'essayer de former un groupe de réflexion citoyen sur l'avancement de ce projet.

Madame Maraghi a assisté pour la première fois à ces rencontres le 16 avril 2014. On comprend qu'elle ne peut donc témoigner de l'ambiance des premières rencontres de février 2014.

Références :

Distance focale et perception de l'œil humain

<http://apprendre-la-photo.fr/la-longueur-focale/>

<http://www.la-photo-en-faits.com/2012/10/vision-humaine-appareil-photo.html>

<http://www.la-photo-en-faits.com/2012/10/focale-objectif-photo.html?m=1>

Le Chemin de Saint-Rémi

<http://www.ville.saint-sylvestre.qc.ca/n-includes/pdf/st-remi.pdf>

<http://www.cheminstremi.quebec/> (consulté le 10 nov 2015 mais en construction)

<http://www.societedupatrimoinestandon.com/chemin-de-saint-r%C3%A9mi/>

<http://www.voyagevoyage.ca/courts-sejours/le-chemin-de-saint-remi-un-chemin-de-compostelle-version-quebecoise-1.1451118>

Le tourisme en moto

http://www.alaffiche2000.com/wp-content/uploads/2014/06/Moto_CDQ_CA_2013-2014_FR.pdf

Le calcul de la longueur de l'ombre d'une éolienne selon les saisons

Convertir les coordonnées UTM en Degrés-minutes-secondes :

<http://www.sih.mddep.gouv.qc.ca/convertisseur.html>

Déterminer l'élévation du soleil et calculer la longueur de l'ombre :

http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos_sun.php?lang=fr

FIN DU DOCUMENT